



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 A 18h00**

Le dix-neuf février deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Nourdine KALLAY donne procuration à Christophe ROUILLON ; Sandrine RABAUD-PLU donne procuration à Catherine BABILLOT ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Olivane VELANE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Nourdine KALLAY ; Nadège LARGEAU ; Sandrine RABAUD-PLU et Madeleine SIOPATHIS.

**Secrétaire de séance** : Corinne GUITTON

**Convocations et affichage** : 13/02/2024

**Conseillers en exercice** : 29    **Conseillers présents** : 22    **Quorum** : 22/29    **Suffrages exprimés** : 26

---

**2024-003 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RUE DE VIENNE**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			Par procuration
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			Par procuration
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

**2024-003 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RUE DE VIENNE**

La commune de Coulaines est propriétaire d'un terrain constituant le square Jean Monnet situé à Coulaines et délimité par la rue de Vienne, la cour de l'ancienne école Victor Hugo, aujourd'hui école de musique et épicerie solidaire et le parking des salles Henri Salvador.

Ce terrain est constitué pour partie des parcelles cadastrées Section AK n° 45 – 125 – 123 -121 -127 et forme un ensemble de 1261 m<sup>2</sup>. A ce jour, cet espace sert quasiment exclusivement de liaison piétonnière entre la rue de Vienne et la rue Jean-Claude Boulard en passant par le parking des salles Henri Salvador. Très enclavé, peu rassurant, ce site est très peu utilisé comme espace de détente et récréatif, il ne comprend pas de jeux d'enfants ou d'autres équipements.

Dans le projet d'aménagement futur de ce site, la fonction de cheminement piétonnier sera maintenue par les pourtours de la parcelle déclassée. Par ailleurs un nouvel espace public sera aménagé sur l'ancienne cour d'école Victor Hugo.

Cet espace est clos et inaccessible au public au public depuis le 16 février 2024.

Compte tenu de ces éléments, le déclassement projeté ne portant pas atteinte aux fonctions et de desserte et de voirie, conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de déclassement est dispensée d'une enquête publique.

Compte tenu de la situation stratégique de ce foncier, des objectifs de logement du Plan local de l'Habitat et de réduction de consommation d'espaces non urbanisés, il est envisagé sur ce site le développement d'une opération immobilière à vocation tertiaire et de logements qui viendra compléter l'offre de logements et de services en centre-ville dans le cadre d'une opération plus générale de renouvellement urbain.


Vu la commission urbanisme, rénovation urbaine, transition écologique et intervention de proximité en date du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation de ce terrain, qui n'a plus d'usage public,
- ✓ **PRONONCE** son déclassement, afin de permettre la cession du foncier.

Extrait certifié conforme  
Coulaines, le 19 février 2024

Le Maire,  
Christophe ROUILLON



A large, stylized black ink signature of Christophe Rouillon is written over a blue circular official stamp of the Mairie de Coulaines. The stamp features the text 'MAIRIE de COULAINES' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'Sarthe' at the very bottom. The center of the stamp contains a small illustration of a building.

La secrétaire de séance,  
Corinne GUITTON

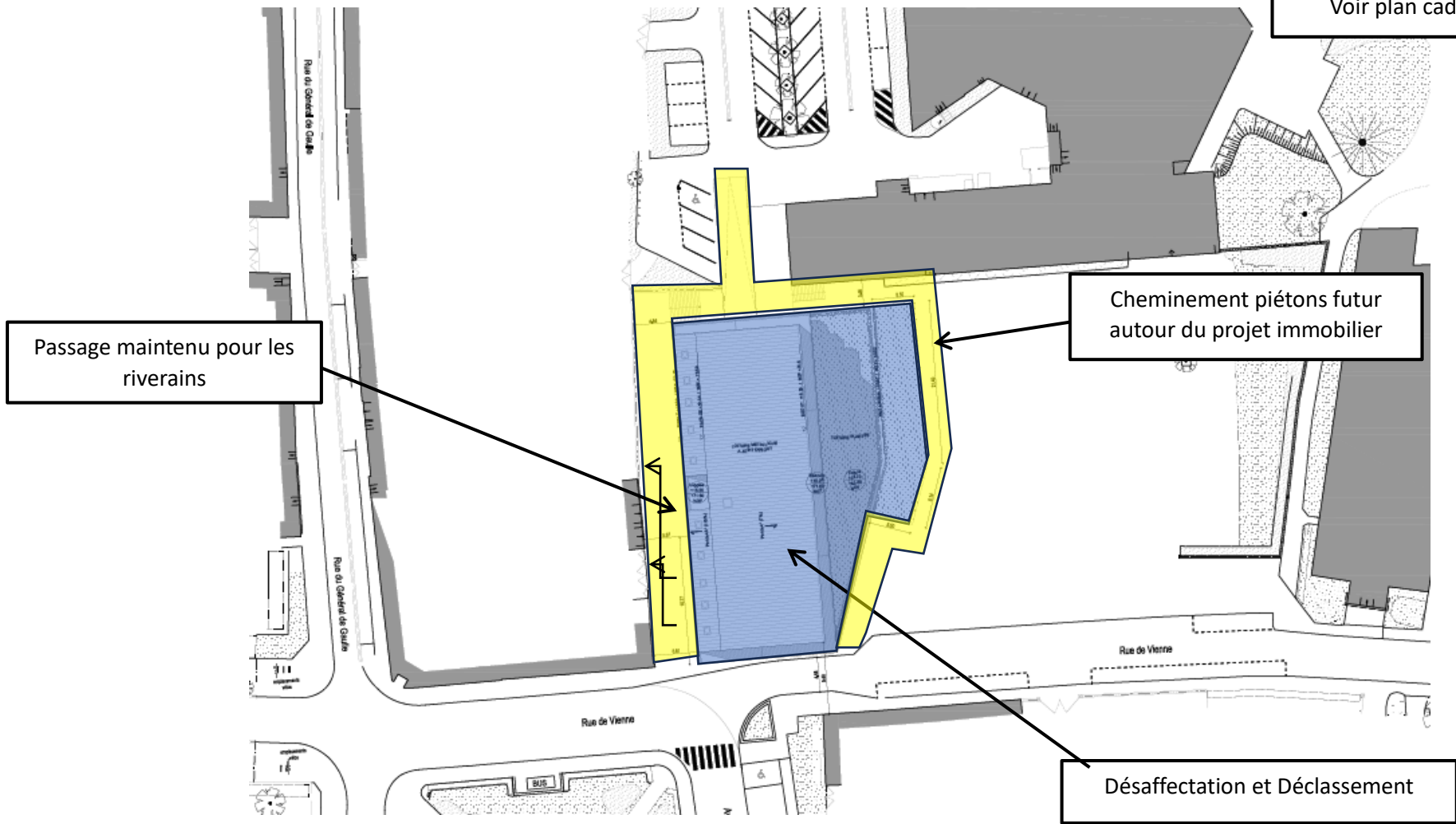


A black ink signature of Corinne Guitton is written over a blue circular official stamp of the Mairie de Coulaines. The stamp features the text 'MAIRIE de COULAINES' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'Sarthe' at the very bottom. The center of the stamp contains a small illustration of a building.

**Projet immobilier tertiaire et de logements**

**Rue de Vienne – COULAINES**

Parcelles impactées en partie par ce  
déclassement :  
Section AK  
Parcelles n° 45 – 125 – 123 -121 -127  
Voir plan cadastral ci-dessous





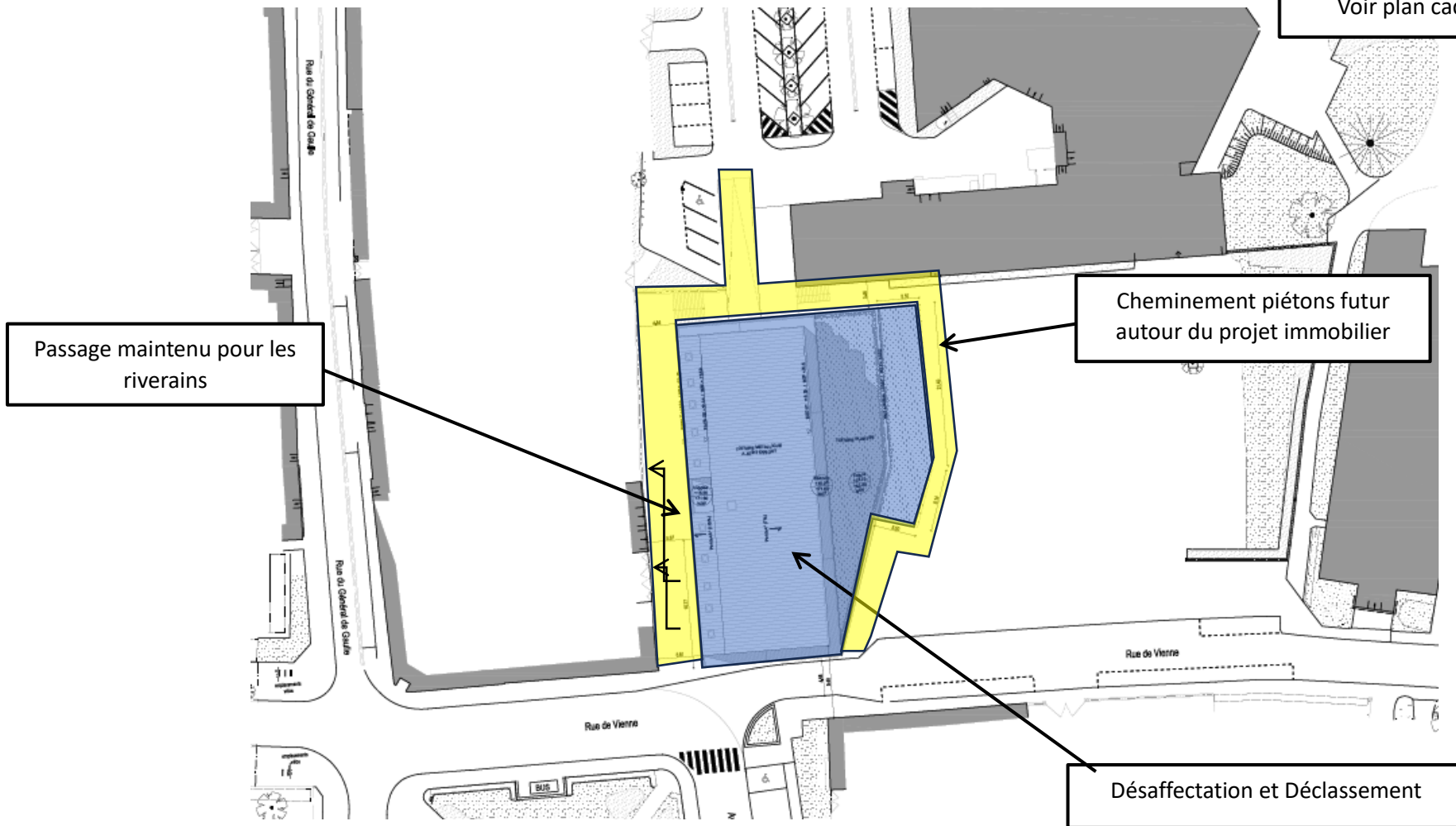
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200955-20240219-2024-003VIENNE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Parcelles impactées en partie par ce  
déclassement :  
Section AK  
Parcelles n° 45 – 125 – 123 -121 -127  
Voir plan cadastral ci-dessous







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200955-20240219-2024-003VIENNE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 A 18h00**

Le dix-neuf février deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Nourdine KALLAY donne procuration à Christophe ROUILLON ; Sandrine RABAUD-PLU donne procuration à Catherine BABILLOT ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Olivane VELANE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Nourdine KALLAY ; Nadège LARGEAU ; Sandrine RABAUD-PLU et Madeleine SIOPATHIS.

**Secrétaire de séance** : Corinne GUITTON

**Convocations et affichage** : 13/02/2024

**Conseillers en exercice** : 29    **Conseillers présents** : 22    **Quorum** : 22/29    **Suffrages exprimés** : 26

---

**2024-004 : ACHAT DE TERRAINS : DEVELOPPEMENT DES CHEMINEMENTS DOUX**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

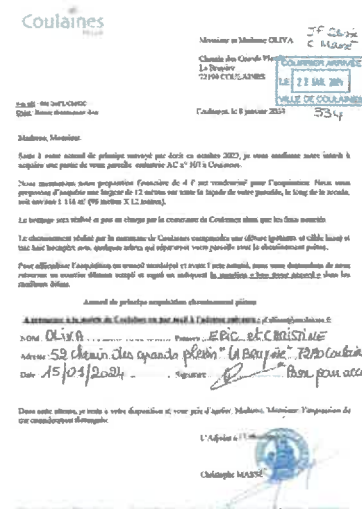
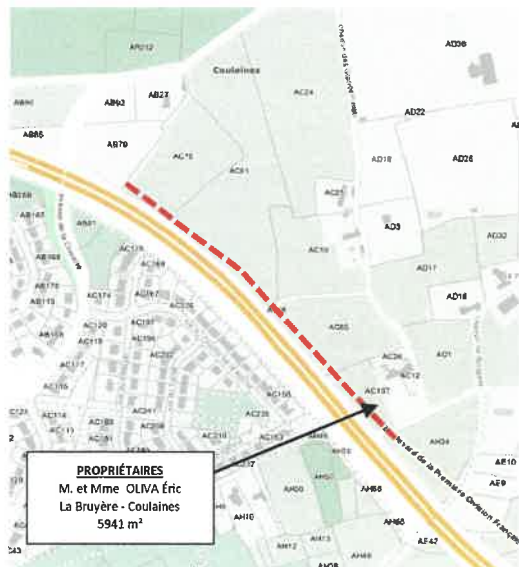
Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			Par procuration
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			Par procuration
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

### 2024-004 : ACHAT DE TERRAINS : DEVELOPPEMENT DES CHEMINEMENTS DOUX

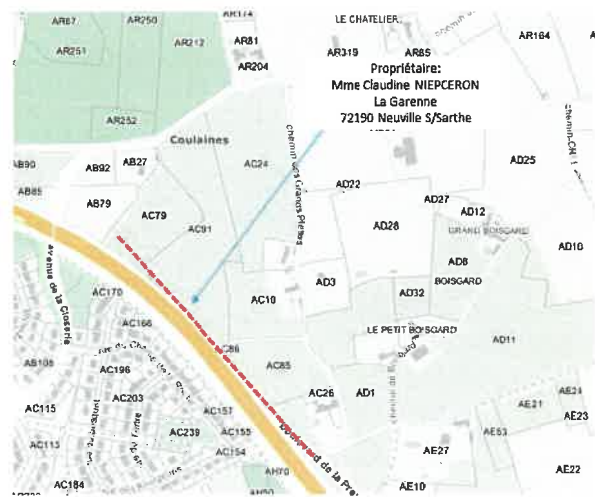
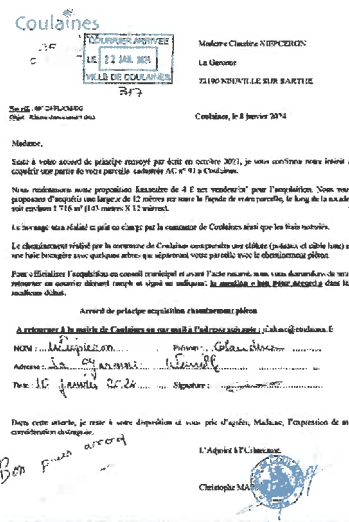
La ville de Coulaines souhaite développer les cheminements doux dans le but d'améliorer et de relier les parcours existants.

Dans ce cadre, l'achat des parcelles cadastrées :

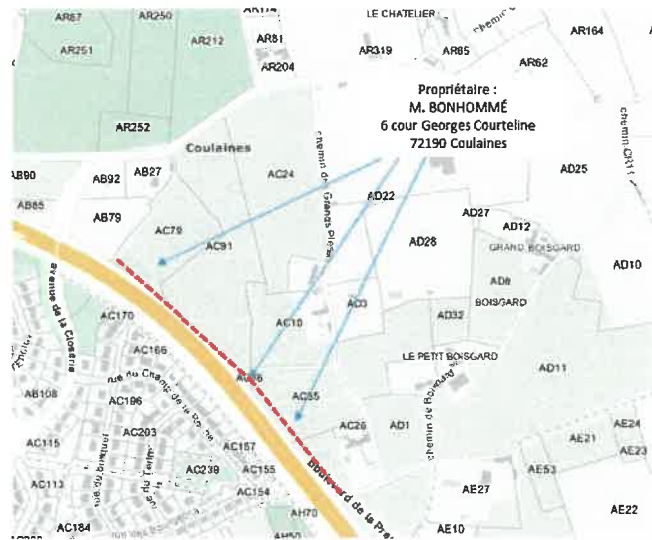
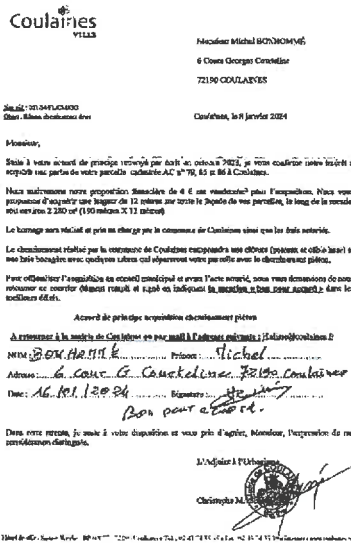
- AC n°107 d'une surface d'environ 1 116 m<sup>2</sup> au prix de 4 €/m<sup>2</sup>, en accord avec le propriétaire (voir courrier joint) et située chemin des Grands Plessis à Coulaines, à Monsieur et Madame OLIVA, domiciliés 52 chemin des Grands Plessis à Coulaines.



- AC n°91 d'une surface d'environ 1 716 m<sup>2</sup> au prix de 4 €/m<sup>2</sup>, en accord avec le propriétaire (voir courrier joint) et située rue du Stade Georges Bollengier-Stragier à Coulaines, à Madame NIEPCERON, domiciliée La Garenne à Neuville sur Sarthe.



- AC n°79, 85 et 86 d'une surface d'environ 2 280 m<sup>2</sup> au prix de 4 €/m<sup>2</sup>, en accord avec le propriétaire (voir courrier joint) et située chemin des Grands Plessis à Coulaines, à Monsieur BONHOMME, domicilié 6 cour Georges Courteline à Coulaines.



Il n'y a pas lieu, réglementairement, de faire faire une évaluation par le service des domaines de l'état des parcelles étant dans une acquisition inférieure à 180 000 €.

Les frais notariés et de bornage seront à la charge de la collectivité.

Vu la commission urbanisme, rénovation urbaine, transition écologique et intervention de proximité en date du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **SE PRONONCE** favorablement sur le projet d'acquisition de ces 3 terrains ;
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété. Le coût de la prestation étant de 663,00 € TTC par acte ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces achats ;

Extrait certifié conforme  
Coulaines, le 19 février 2024

Le Maire,  
Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,  
Corinne GUITTON





**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 A 18h00**

Le dix-neuf février deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Nouridine KALLAY donne procuration à Christophe ROUILLON ; Sandrine RABAUD-PLU donne procuration à Catherine BABILLOT ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Olivane VELANE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Nouridine KALLAY ; Nadège LARGEAU ; Sandrine RABAUD-PLU et Madeleine SIOPATHIS.

**Secrétaire de séance** : Corinne GUITTON

**Convocations et affichage** : 13/02/2024

**Conseillers en exercice** : 29    **Conseillers présents** : 22    **Quorum** : 22/29    **Suffrages exprimés** : 26

---

**2024-005 : REGLEMENT DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX ECOLOGIQUES DE LA VILLE DE COULAINES**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			Par procuration
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			Par procuration
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

## 2024-005 : REGLEMENT DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX ECOLOGIQUES DE LA VILLE DE COULAINES

La Ville de Coulaines propose la location de jardins familiaux divisés en parcelles de 40 m<sup>2</sup>, en bord de Sarthe.

Il est nécessaire de faire quelques ajustements au règlement actuel notamment ne plus fixer les tarifs dans le règlement mais par délibération indépendante du conseil municipal (généralement en novembre avec tous les tarifs).

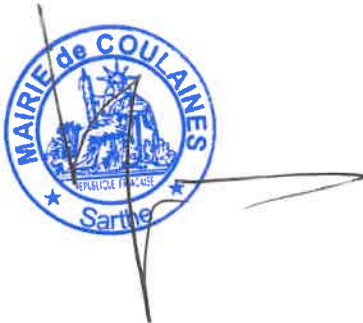
Vu la commission urbanisme, rénovation urbaine, transition écologique et intervention de proximité en date du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **VALIDE** le règlement modifié joint.

Extrait certifié conforme  
Coulaines, le 19 février 2024

Le Maire,  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,  
Corinne GUITTON







## RÈGLEMENT

# Les jardins familiaux écologiques de Coulaines

**Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la ville autour des valeurs suivantes : entraide, solidarité et respect de l'environnement.**

Selon le Code rural, « *Les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles affectées par les collectivités territoriales ou par les associations à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.* »

Les jardins familiaux équipés d'un local technique pour le stockage des outils se situent en bord de Sarthe, impasse des Rosiers et sont d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>.

Le présent règlement définit les modalités :

- d'attribution ;
- de location ;
- de jouissance du terrain ;
- d'exploitation du jardin ;
- d'entretien du jardin et des équipements ;
- d'engagement du jardinier.

Deux agents techniques du service proximité et cadre de vie, référents des jardins familiaux ont pour rôles de conseiller les jardiniers sur les bonnes pratiques de jardinage et de vérifier que le règlement soit respecté.

## 1. ATTRIBUTION

L'attribution des jardins est décidée par la commune sur la base des critères cumulatifs suivants :

- être domicilié à Coulaines ;
- habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardin ;
- justifier de ressources financières modestes ;
- ne pas disposer d'un autre jardin familial ;
- faire une demande écrite et motivée.

Le dossier de demande de location est à retirer au service proximité et cadre de vie - 14 rue de Provence - 72190 St Pavace ou à télécharger sur [www.coulaines.fr](http://www.coulaines.fr).

Le demandeur doit fournir les justificatifs de domicile, de ressources et présenter une attestation d'assurance responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis d'un tiers et imputable soit au jardinier lui-même, soit aux membres de sa famille fréquentant les jardins.

Les jardins disponibles sont loués aux seuls candidats inscrits sur la liste de pré-notation tenue par l'administration, service proximité et cadre de vie.

En cas de déménagement dans une autre commune, le jardinier à l'obligation d'en informer la mairie. La jouissance du jardin cesse de plein droit et sans indemnités.

## 2. LOCATION

La mise à disposition des jardins attribués aux conditions prévues dans l'article 1. est subordonnée :

- à la signature de la convention de location d'un an tacitement renouvelable ;
- à la signature du présent règlement ;
- au versement d'un loyer annuel à la parcelle.

Le locataire ne dispose en aucun cas du droit de sous louer, transmettre ou rétrocéder la parcelle à qui que ce soit. Cependant tout jardinier désirant confier l'entretien de son jardin à une tierce personne, pour des raisons médicales ou d'indisponibilité temporaire, devra préalablement en informer la mairie et préciser si possible, la durée de son incapacité. Le locataire devient responsable de la personne qu'il fait pénétrer sur le site.

La convention de location prend immédiatement fin en cas de manquement à une obligation contractuelle.

La résiliation de la convention de location par le jardinier est adressée à la mairie par lettre simple un mois avant la date d'anniversaire.

La résiliation de la convention de location par la mairie pour une des clauses résolutoires est adressée au jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet immédiatement.

La résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, ne donne lieu à aucun remboursement de cotisation.

La résiliation de la convention engendre la restitution de la clef de l'enceinte.

## 3. JOUISSANCE ET QUIÉTUDE DES LIEUX

Les jardins sont regroupés à l'intérieur d'une même enceinte grillagée dont la clef est remise à chaque jardinier.

L'enceinte des jardins familiaux est accessible tous les jours du lever du soleil à la tombée de la nuit.

Afin de favoriser les échanges de savoir-faire, de plants ou de semences et le partage de connaissances, les limites séparatives sont volontairement de faible hauteur.

Les jardiniers veillent conjointement au bon entretien des allées de circulation et des parties mitoyennes ou communes.

Le jardinier s'attache à respecter la tranquillité des autres occupants et des habitants de l'impasse.

Le jardinier ne dépose rien dans les allées qui puisse présenter un danger ou une gêne pour les autres occupants ou nuire à l'aspect général de l'aire géographique.

#### 4. EXPLOITATION DU JARDIN

L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce ni vente de la production obtenue. Les légumes récoltés sont exclusivement réservés à la consommation familiale.

Le jardinier cultive avec soin la totalité de son jardin en légumes, fleurs et arbustes fruitiers tels que groseilliers et mûriers. **La culture de plantes illicites est strictement interdite.**

Le jardinier veille à ne pas planter d'arbres de haut jet, d'arbustes d'ornement et d'espèces végétales invasives telles que les framboisiers.

Pour un arrosage modéré et sans incidence sur les jardins voisins, une pompe manuelle au centre du terrain est à la disposition des jardiniers. L'usage de tuyau d'arrosage n'est pas autorisé.

Le jardinier s'engage à n'entreposer dans le local technique que des produits, des outils et du matériel exclusivement réservés au jardinage et destinés à l'exploitation de la parcelle.

Le jardinier ne peut modifier les contours de la parcelle, ni réaliser de construction, ni exploiter la parcelle pour un tout autre usage que le jardinage.

L'installation de dispositifs dangereux tels que le fil de fer barbelé est proscrite.

La présence d'enfants sur les sites des jardins familiaux relève de la responsabilité des parents. La mairie décline toute responsabilité quant à un accident ou incident relatif à l'utilisation d'outils ou de jouets par ces enfants dans les parcelles ou lieux communs.

En raison du caractère inondable de la zone, le compostage sur site est interdit. Le brûlis non plus n'est pas autorisé. Les déchets verts sont à déposer dans le caisson prévu à cet effet ou la benne à déchets verts la plus proche.

L'élevage d'animaux n'est pas autorisé.

Dans le cas d'un jardin laissé en friche ou non récolté pendant la période de végétation, la mairie se réserve le droit de résilier la convention.

## 5. ENTRETIEN DU JARDIN ET DES ÉQUIPEMENTS

Le jardinier procède à un binage et sarclage régulier afin d'éviter le développement des mauvaises herbes et leur dissémination sur les parcelles voisines.

Le jardinier s'engage dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable en appliquant des règles simples tournées vers des solutions alternatives. Les engrais chimiques, les insecticides, les pesticides et tout autre produit phytosanitaire sont formellement interdits. Il est recommandé de :

- pratiquer le désherbage manuel ou mécanique ;
- favoriser les prédateurs naturels ;
- employer des plants biologiques ;
- apporter un amendement naturel comme les décoctions, le compost ;
- planter des végétaux d'espèces autochtones ;
- cultiver des variétés de plantes propices à la biodiversité ;
- pratiquer le paillage ou le mulching (fanés de légumes) ;
- arroser aux heures de faible ensoleillement.

Le jardinier s'engage à maintenir en bon état le local technique rattaché à la parcelle exploitée.

Le jardinier s'engage à appliquer une bonne gestion de l'eau et à utiliser la pompe avec respect pour ne pas altérer son fonctionnement.

Le jardinier s'engage à ne pas déposer dans l'enceinte des jardins, ni à l'extérieur, ses débris.

Le jardinier s'engage à informer les référents des jardins familiaux de tous dysfonctionnements, dégâts ou dégradations qu'il constate.

Dans le cas d'un jardin mal entretenu, la convention de location sera résiliée de plein droit et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 6. Tarif de location

Le tarif appliqué est conforme à la dernière délibération en vigueur.

## 7. Résiliation de la convention

Tout non-respect des règles entraînera la résiliation de la convention

## ENGAGEMENT DU JARDINIER

Je soussigné(e),

NOM .....

Prénom .....

Adresse .....

Téléphone fixe .....

Téléphone mobile .....

Numéro du jardin loué .....

Certifie :

- avoir lu et approuvé dans son intégralité le présent règlement que je m'engage à appliquer et dont j'ai reçu un exemplaire ;
- être conscient que le non-respect engendre la perte de mes droits de jouissance aux jardins familiaux.

Date .....

Signature



## RÈGLEMENT

# Les jardins familiaux

### écologiques de Coulaines

**Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la ville autour des valeurs suivantes : entraide, solidarité et respect de l'environnement.**

Selon le Code rural, « *Les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles affectées par les collectivités territoriales ou par les associations à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.* »

Les jardins familiaux équipés d'un local technique pour le stockage des outils se situent en bord de Sarthe, impasse des Rosiers et sont d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>.

Le présent règlement définit les modalités :

- d'attribution ;
- de location ;
- de jouissance du terrain ;
- d'exploitation du jardin ;
- d'entretien du jardin et des équipements ;
- d'engagement du jardinier.

Deux agents techniques du service proximité et cadre de vie, référents des jardins familiaux ont pour rôles de conseiller les jardiniers sur les bonnes pratiques de jardinage et de vérifier que le règlement soit respecté.

## 1. ATTRIBUTION

L'attribution des jardins est décidée par la commune sur la base des critères cumulatifs suivants :

- être domicilié à Coulaines ;
- habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardin ;
- justifier de ressources financières modestes ;
- ne pas disposer d'un autre jardin familial ;
- faire une demande écrite et motivée.

Le dossier de demande de location est à retirer au service proximité et cadre de vie - 14 rue de Provence - 72190 St Pavace ou à télécharger sur [www.coulaines.fr](http://www.coulaines.fr).

Le demandeur doit fournir les justificatifs de domicile, de ressources et présenter une attestation d'assurance responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis d'un tiers et imputable soit au jardinier lui-même, soit aux membres de sa famille fréquentant les jardins.

Les jardins disponibles sont loués aux seuls candidats inscrits sur la liste de pré-notation tenue par l'administration, service proximité et cadre de vie.

En cas de déménagement dans une autre commune, le jardinier à l'obligation d'en informer la mairie. La jouissance du jardin cesse de plein droit et sans indemnités.

## 2. LOCATION

La mise à disposition des jardins attribués aux conditions prévues dans l'article 1. est subordonnée :

- à la signature de la convention de location d'un an tacitement renouvelable ;
- à la signature du présent règlement ;
- au versement d'un loyer annuel à la parcelle.

Le locataire ne dispose en aucun cas du droit de sous louer, transmettre ou rétrocéder la parcelle à qui que ce soit. Cependant tout jardinier désirant confier l'entretien de son jardin à une tierce personne, pour des raisons médicales ou d'indisponibilité temporaire, devra préalablement en informer la mairie et préciser si possible, la durée de son incapacité. Le locataire devient responsable de la personne qu'il fait pénétrer sur le site.

La convention de location prend immédiatement fin en cas de manquement à une obligation contractuelle.

La résiliation de la convention de location par le jardinier est adressée à la mairie par lettre simple un mois avant la date d'anniversaire.

La résiliation de la convention de location par la mairie pour une des clauses résolutoires est adressée au jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet immédiatement.

La résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, ne donne lieu à aucun remboursement de cotisation.

La résiliation de la convention engendre la restitution de la clef de l'enceinte.

## 3. JOUISSANCE ET QUIÉTUDE DES LIEUX

Les jardins sont regroupés à l'intérieur d'une même enceinte grillagée dont la clef est remise à chaque jardinier.

L'enceinte des jardins familiaux est accessible tous les jours du lever du soleil à la tombée de la nuit.

Afin de favoriser les échanges de savoir-faire, de plants ou de semences et le partage de connaissances, les limites séparatives sont volontairement de faible hauteur.

Les jardiniers veillent conjointement au bon entretien des allées de circulation et des parties mitoyennes ou communes.

Le jardinier s'attache à respecter la tranquillité des autres occupants et des habitants de l'impasse.

Le jardinier ne dépose rien dans les allées qui puisse présenter un danger ou une gêne pour les autres occupants ou nuire à l'aspect général de l'aire géographique.

#### **4. EXPLOITATION DU JARDIN**

L'exploitation du jardin ne peut donner lieu à aucun commerce ni vente de la production obtenue. Les légumes récoltés sont exclusivement réservés à la consommation familiale.

Le jardinier cultive avec soin la totalité de son jardin en légumes, fleurs et arbustes fruitiers tels que groseilliers et mûriers. **La culture de plantes illicites est strictement interdite.**

Le jardinier veille à ne pas planter d'arbres de haut jet, d'arbustes d'ornement et d'espèces végétales invasives telles que les framboisiers.

Pour un arrosage modéré et sans incidence sur les jardins voisins, une pompe manuelle au centre du terrain est à la disposition des jardiniers. L'usage de tuyau d'arrosage n'est pas autorisé.

Le jardinier s'engage à n'entreposer dans le local technique que des produits, des outils et du matériel exclusivement réservés au jardinage et destinés à l'exploitation de la parcelle.

Le jardinier ne peut modifier les contours de la parcelle, ni réaliser de construction, ni exploiter la parcelle pour un tout autre usage que le jardinage.

L'installation de dispositifs dangereux tels que le fil de fer barbelé est proscrite.

La présence d'enfants sur les sites des jardins familiaux relève de la responsabilité des parents. La mairie décline toute responsabilité quant à un accident ou incident relatif à l'utilisation d'outils ou de jouets par ces enfants dans les parcelles ou lieux communs.

En raison du caractère inondable de la zone, le compostage sur site est interdit. Le brûlis non plus n'est pas autorisé. Les déchets verts sont à déposer dans le caisson prévu à cet effet ou la benne à déchets verts la plus proche.



L'élevage d'animaux n'est pas autorisé.

Dans le cas d'un jardin laissé en friche ou non récolté pendant la période de végétation, la mairie se réserve le droit de résilier la convention.

## 5. ENTRETIEN DU JARDIN ET DES ÉQUIPEMENTS

Le jardinier procède à un binage et sarclage régulier afin d'éviter le développement des mauvaises herbes et leur dissémination sur les parcelles voisines.

Le jardinier s'engage dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable en appliquant des règles simples tournées vers des solutions alternatives. Les engrais chimiques, les insecticides, les pesticides et tout autre produit phytosanitaire sont formellement interdits. Il est recommandé de :

- pratiquer le désherbage manuel ou mécanique ;
- favoriser les prédateurs naturels ;
- employer des plants biologiques ;
- apporter un amendement naturel comme les décoctions, le compost ;
- planter des végétaux d'espèces autochtones ;
- cultiver des variétés de plantes propices à la biodiversité ;
- pratiquer le paillage ou le mulching (fanés de légumes) ;
- arroser aux heures de faible ensoleillement.

Le jardinier s'engage à maintenir en bon état le local technique rattaché à la parcelle exploitée.

Le jardinier s'engage à appliquer une bonne gestion de l'eau et à utiliser la pompe avec respect pour ne pas altérer son fonctionnement.

Le jardinier s'engage à ne pas déposer dans l'enceinte des jardins, ni à l'extérieur, ses débris.

Le jardinier s'engage à informer les référents des jardins familiaux de tous dysfonctionnements, dégâts ou dégradations qu'il constate.

Dans le cas d'un jardin mal entretenu, la convention de location sera résiliée de plein droit et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 6. Tarif de location

Le tarif appliqué est conforme à la dernière délibération en vigueur.

## 7. Résiliation de la convention

Tout non-respect des règles entraînera la résiliation de la convention

## ENGAGEMENT DU JARDINIER

Je soussigné(e),

NOM .....

Prénom .....

Adresse .....

Téléphone fixe .....

Téléphone mobile .....

Numéro du jardin loué .....

Certifie :

- avoir lu et approuvé dans son intégralité le présent règlement que je m'engage à appliquer et dont j'ai reçu un exemplaire ;
- être conscient que le non-respect engendre la perte de mes droits de jouissance aux jardins familiaux.

Date .....

Signature



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 A 18h00**

Le dix-neuf février deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Nourdine KALLAY donne procuration à Christophe ROUILLON ; Sandrine RABAUD-PLU donne procuration à Catherine BABILLOT ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Olivane VELANE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Nourdine KALLAY ; Nadège LARGEAU ; Sandrine RABAUD-PLU et Madeleine SIOPATHIS.

**Secrétaire de séance** : Corinne GUITTON

**Convocations et affichage** : 13/02/2024

**Conseillers en exercice** : 29    **Conseillers présents** : 22    **Quorum** : 22/29    **Suffrages exprimés** : 26

---

**2024-006 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			Par procuration
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			Par procuration
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

## 2024-006 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette proposition de décision modificative n°1/2024 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de visibilité, la présente décision modificative n°1 s'articule autour des volets suivants :

### ➤ L'INVESTISSEMENT

Il est nécessaire de rajouter des crédits sur diverses opérations liées au PAED dont les restes à réaliser n'ont pas pu être effectués en fin d'année 2023.

De plus de nouvelles opérations non prévues au budget doivent être réalisées :

- Création aire de jeu et aménagement SKATE PARC ;
- Création éco pâturage ;
- Aménagement terrain MAURY ;
- Divers travaux.

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **VALIDE** la décision modificative n°1 ci-après.

Le Maire  
Christophe ROULLON



Extrait certifié conforme  
Couaines, le 19 février 2024

La secrétaire de séance  
Corinne GUITTON



DECISION MODIFICATIVE N° 1 /2024					Crédits nouveaux
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL	Crédits nouveaux
OP	Service	Fonction	Article	Objet	1 099 229,58
<b>20</b>	<b>Immob. Incorporables</b>				<b>57 479,74</b>
21	14	020	2031	PAED Maitrise d'oeuvre rénovation énergétique T2 T3 - SERVICE PROXIMITE CADRE DE VIE	57 479,74
<b>21</b>	<b>Immob. Corporelles</b>				<b>53 421,79</b>
17	14	020	21828	Fourniture et pose publicité sur 2 véhicules - SERVICE PROXIMITE	2 153,48
17	14	020	21828	Remplacement tableau de bord Kangoo - ATELIERS MUNICIPAUX	1 265,48
21	14	020	21351	Remplacement 3 luminaires terrain de tennis - ATELIERS MUNICIPAUX	1 603,01
529	410	4221	2188	Achat d'un support lave-laiselle inox - Multi accueil Camus	528,00
514	223	323	2158	Remplacement vanne pédiluve - PISCINE	2 487,72
677	14	020	21351	Remise en état alarmes évacuation et éclairage de sécurité - 15 BÂTIMENTS COMMUNAUX	8 645,40
677	14	020	21351	Achat d'alarmes et d'éclairage de secours - Service proximité cadre de vie	11 526,60
80	407	331	2188	10 tentes camping - ALSH	42,30
80	407	331	2188	Achat de 2 cantines - ALSH	169,80
556	608	511	2128	Création écopaturage	25 000,00
<b>23</b>	<b>Immob. en cours</b>				<b>988 328,05</b>
21	210	020	2313	Travaux rénovation OFEJ PAED T1 LOT 2	158 239,41
21	210	020	2313	Travaux rénovation OFEJ PAED T1 LOT 5	231 013,18
514	223	323	2315	Fourniture mise en oeuvre enrobé - PISCINE	2 525,18
671	608	511	2313	Aménagements de la plaine aux fées	318 602,28
679	608	511	2312	MOE - Aménagement terrain MAURY	14 220,00
679	608	511	2313	Aménagement terrain MAURY	-6 000,00
679	608	511	2312	Aménagement terrain MAURY	6 000,00
679	608	511	2312	Étude & réalisation dossier déclaration loi sur l'eau - TERRAIN MAURY	16 620,00
683	216	321	2313	Rénovation énergétique complexe sportif Gironde - COSEC lot 6	150 000,00
12	229	325	2313	Création aire de jeu et aménagement SKATE PARC	97 108,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>TOTAL</b>	<b>1 099 229,58</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>				<b>1 099 229,58</b>
	1	01	1641	Emprunt en Euros	1 099 229,58



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 A 18h00**

Le dix-neuf février deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Nouridine KALLAY donne procuration à Christophe ROUILLON ; Sandrine RABAUD-PLU donne procuration à Catherine BABILLOT ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Olivane VELANE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Nouridine KALLAY ; Nadège LARGEAU ; Sandrine RABAUD-PLU et Madeleine SIOPATHIS.

**Secrétaire de séance** : Corinne GUITTON

**Convocations et affichage** : 13/02/2024

**Conseillers en exercice** : 29    **Conseillers présents** : 22    **Quorum** : 22/29    **Suffrages exprimés** : 26

---

**2024-007 : MODIFICATION SUR LE FINANCEMENT D'UN SECOND JARDIN VIVRIER SUR LA COMMUNE DE BOKTCHILI (VILLAGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE RURALE DE KOURE)**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nourdine	X			Par procuration
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			Par procuration
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			



## **2024-007 : MODIFICATION SUR LE FINANCEMENT D'UN SECOND JARDIN VIVRIER SUR LA COMMUNE DE BOKTCHILI (VILLAGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE RURALE DE KOURE)**

### **Contexte de l'action :**

Dans la continuité de son action de coopération décentralisée avec la ville de Kouré au Niger, la ville de Coulaines souhaite, dans un contexte de pénurie alimentaire aggravé par le coup d'Etat survenu en juillet 2023, poursuivre la création d'un second jardin vivrier sur la commune de Boktchili (village administratif de la commune rurale de Kouré) en lien étroit avec l'ONG Fasam terre verte qui a déjà accompagné la collectivité lors de la création d'un premier jardin vivrier sur le territoire de Tioudawa.

La gestion et l'utilisation de ce second jardin seront confiées à des habitantes des villages concernés selon des modalités de gouvernance déterminées par les villageoises elles-mêmes en lien avec la municipalité de Kouré, l'ONG Fasam terre verte pour son expertise agro-technique et la ville de Coulaines.

Cette initiative concourra à la création d'opportunités d'emplois pour les femmes de ce village, très souvent mères de famille, tout en contribuant à la production alimentaire locale. Il est à noter que les productions agricoles locales constituent la principale source alimentaire pour ces populations fragiles et éloignées des centres urbains.

### **Détail de l'action :**

Il s'agit ici d'aménager et de mettre en valeur un terrain d'un hectare de cultures irriguées appartenant à la commune rurale de Kouré sur le territoire de Boktchili (2 100 habitants représentant 250 ménages).

Au sein de ce village, il n'existe aucun jardin et, de ce fait, la population peine à subvenir à ses besoins alimentaires pendant les périodes de basse saison.

Une production d'environ 10 tonnes en équivalent céréales est attendue sur cette parcelle afin d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables du village : chou, laitue, manioc, pomme de terre, patate douce, ... seront ainsi semés.

La parcelle sera clôturée et grillagée sur une hauteur de 1,5m et pourvue d'un forage ainsi que d'un système d'irrigation. Les cultures seront suivies par le service communal d'agriculture de la commune rurale de Kouré comme cela est déjà le cas pour le jardin vivrier de Tioudawa.

Les conditions d'accès au jardin, l'utilisation du matériel aratoire, les réparations ainsi que l'accès au puit aménagé avec une pompe solaire seront déterminées dans le cadre d'un règlement d'utilisation et des formations destinées aux utilisatrices seront dispensées par Fasam terre verte.

Ce nouveau jardin bénéficiera directement à environ 100 femmes et indirectement à près de 700 villageois.

## Coût global de l'action :

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de semences (chou, manioc, pomme de terre...), de clôtures (grillages et fil galvanisés), de petit matériel aratoire, forage, pompe solaire...</li> <li>- Prise en charge de sessions de formation à destination des utilisateurs</li> </ul>	<b>Ville de Coulaines : 16 000€</b>
<b>Total : 16 000 € TTC</b>	<b>Total : 16 000 €</b>

Afin de permettre à la municipalité de Kouré de mener à bien cette action, la ville de Coulaines propose d'allouer une enveloppe budgétaire d'un montant de 16 000 € TTC, correspondant à l'équivalent de deux années de subvention (2023 et 2024) à raison d'un euro par an par habitant (8 000 € par année), pour permettre à l'ONG Fasam terre verte de superviser les travaux et de financer les prestataires.

Pour sécuriser le versement des fonds, il est convenu que la réalisation de ce second jardin soit organisée en trois phases comme suit :

**Phase 1 : clôtures et équipements en matériels hydrauliques, énergétiques**

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture grillagée</li> <li>- Creusage et installation d'un système d'irrigation</li> </ul>	<b>Ville de Coulaines : 8 997€</b>
<b>Total : 8 997 € TTC</b>	<b>Total : 8 997 €</b>

Modalités de financement de la première phase :

- 70% au démarrage des travaux ;
- 30% à la livraison des travaux.

**Phase 2 : matériels et intrants agricoles**

Dépenses	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de matériel énergétique</li> <li>- Achat d'intrants et de matériels agricoles</li> </ul>	<b>Ville de Coulaines : 5 337€</b>
<b>Total : 5 337 € TTC</b>	<b>Total : 5 337 €</b>

Modalités de financement de la deuxième phase :

- 70% au démarrage des travaux ;
- 30% à la livraison des travaux.

**Phase 3 : formations et transport**

Dépenses	Recettes
- Formations	<b>Ville de Coulaines : 1 666 €</b>
- Suivi des activités	
- Transport des matériaux	
<b>Total : 1 666 € TTC</b>	<b>Total : 1 666 €</b>

Modalités de financement de la troisième phase :

- 70% au démarrage des travaux ;
- 30% à la livraison des travaux.

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** la création du second jardin vivrier sur la commune de Boktchili ;
- ✓ **APPROUVE** le financement des trois phases pour un montant total de 16 000 € versés à l'ONG Fasam terre verte ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Extrait certifié conforme  
Coulaines, le 19 février 2024

Le Maire,  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,  
Corinne GUITTON





**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 A 18h00**

Le dix-neuf février deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Nourdine KALLAY donne procuration à Christophe ROUILLON ; Sandrine RABAUD-PLU donne procuration à Catherine BABILLOT ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Olivane VELANE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Nourdine KALLAY ; Nadège LARGEAU ; Sandrine RABAUD-PLU et Madeleine SIOPATHIS.

**Secrétaire de séance** : Corinne GUITTON

**Convocations et affichage** : 13/02/2024

**Conseillers en exercice** : 29    **Conseillers présents** : 22    **Quorum** : 22/29    **Suffrages exprimés** : 26

---

**2024-008 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Commentaire</b>
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KALLAY	Nouridine	X			Par procuration
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			Par procuration
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

## **2024-008 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

### **EXPOSE :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Les membres de l'assemblée sont informés que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024.



Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Extrait certifié conforme  
Coulaines, le 19 février 2024

Le Maire,  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,  
Corinne GUITTON

